2024/050

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu que la société Eiffage Energie Systèmes Ile-de-France Nord Est est titulaire de l'accord-cadre d'entretien, maintenance et travaux des installations d'éclairage public et des feux tricolores n° MAPA/2022/T/ST/04 depuis le 1er juin 2022 pour une durée maximale de 4 ans.

Vu la demande la société Eiffage Energie Systèmes Ile-de-France Nord Est, 8 bis Avenue Joseph Paxton - 77164 Ferrières-en-Brie, en date du 19 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La société Eiffage Energie Systèmes Ile-de-France Nord Est ainsi que ses sous-traitants agrées par la commune sont autorisés à intervenir sur l'ensemble des voiries publiques ou ouvertes au public à compter de la présente notification et ce jusqu'au 31 décembre 2024 afin de réaliser tout travaux pour le compte de la commune à conditions que ces derniers ne procèdent pas à la fermeture de voirie. Dans ce cas de figure un arrêté spécifique sera formalisé au regard des conditions particulières d'interventions.

Article 2 : Durant la durée du présent arrêté et suivant les besoins du chantier, le stationnement pourra être neutralisé au droit des travaux après avoir affiché 48 heures avant l'intervention le présent arrêté.

Article 3 : La société intervenante pour les différents travaux prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins la société intervenante dans le cadre du présent arrêté.

Article 5 :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- La Société Eiffage Energie Systèmes Ile-de-France Nord Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à Tournan-en-Brie, le 23 avril 2024

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE